

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1426 du 25 août 2016, renouvelant l'approbation de la substance active éthofumesate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Melun du 17 novembre 2017, enjoignant à l'Anses de réexaminer la demande de délais de grâce liée à l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit **BETA-TEAM***

de la société *AGRICHEM BV*

numéro de dossier *n°2017-1949*

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit BETA-TEAM dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active éthofumesate,

Considérant en conséquence que les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Considérant que des délais de grâce peuvent être octroyés pour la vente et la distribution, le stockage et l'utilisation des stocks, en cas de non renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché, conformément à l'article 46 du règlement (CE) n°1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 31 octobre 2017 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La décision du 28 novembre 2017 du directeur général de l'Anses constatant l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit BETA-TEAM est retirée et remplacée par la présente décision et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BETA-TEAM TRISTAL ADVANCE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGRICHEM BV Koopvaardijweg 9, 4906 CV Oosterhout, P.O. BOX 295, 4906 AG OOSTERHOUT, PAYS-BAS
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	75 g/L - phenmédiphame 25 g/L - desmédiphame 150 g/L - éthofumesate
Numéro d'intrant	2080287
Numéro d'AMM	2110156
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Conditions générales de retrait	
Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/10/2017
Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/04/2019

A Maisons-Alfort, le

29 JAN. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)